



Changements à la politique d'inscription

Informations à l'intention des familles

Pourquoi choisir l'éducation publique ?

Le système d'éducation publique de NSW offre à tous les élèves une éducation de niveau mondial. Il prépare ainsi les enfants d'aujourd'hui à réussir et à construire de meilleures communautés pour demain. Avec des programmes éducatifs globaux de qualité et des activités parascolaires inégalées en science, technologie, ingénierie, mathématiques, arts, sport, etc., nos écoles publiques diverses et inclusives permettent à chaque élève de réaliser son plein potentiel.

Qu'est-ce que la politique d'inscription ?

La politique d'inscription permet aux écoles de répondre à leurs obligations en vertu de la Loi sur l'Éducation (Education Act 1990) et s'assure que tous les élèves ont accès à leur école publique locale. La politique fournit également des informations claires au personnel et à la communauté sur la manière dont les inscriptions sont traitées dans les écoles publiques de NSW.

Pourquoi la politique change-t-elle ?

Le ministère de l'Éducation de NSW a consulté les partenaires d'éducation, les groupes communautaires et les équipes de direction scolaire à propos de la politique d'inscription en cours. Nous avons reçu des commentaires et suggestions significatifs sur l'importance de remédier aux obstacles rencontrés par les familles lorsqu'elles essaient d'inscrire leurs enfants dans des écoles publiques de NSW. La politique d'inscription actualisée remédie à ces obstacles et s'aligne sur l'engagement du ministère à édifier et à maintenir un système scolaire public équitable et accessible.

Quels sont les changements ?

Les changements ci-dessous s'appliqueront à toutes les inscriptions à compter du premier trimestre 2025.

Résidents temporaires

Tous les élèves détenteurs d'un visa de résident temporaire seront désormais en mesure de s'inscrire dans leur école locale, en fonction de leur adresse de résidence.

Les frais d'inscription seront annulés pour les familles détentrices régionales de visas de travailleurs qualifiés dans des professions qui connaissent une pénurie temporaire de main-d'œuvre (sous-catégorie 482), c'est-à-dire celles qui résident hors de la conurbation de Sydney et de Wollongong.

Critères actualisés pour les inscriptions non locales

Les écoles publiques de NSW comportent des zones d'inscription locales spécifiques. Ces zones d'admission désignées sont déterminées par le ministère. Ces écoles s'assurent qu'il y a suffisamment de places pour les élèves qui résident dans leur zone d'admission locale. Vous pouvez demander à inscrire votre enfant en dehors de votre zone désignée dans le cadre d'une « inscription non locale », s'il y a des places disponibles.

Les critères actualisés privilégient les inscriptions non locales pour les frères ou sœurs d'élèves déjà inscrits, et priorité est donnée aux frères ou sœurs d'élèves inscrits dans des classes de soutien au sein d'écoles classiques éligibles.

Aux termes des critères actualisés, les écoles peuvent désormais prendre également en compte les inscriptions non locales des enfants du personnel scolaire.

Foire aux questions

Ces changements s'appliquent-ils à mon enfant ?

Les changements à l'inscription dans les écoles publiques de NSW vous concernent si :

- votre enfant est d'âge scolaire et détenteur d'un visa de résident temporaire, ou
- votre enfant est d'âge scolaire et a un frère ou/et une sœur déjà inscrits dans une autre école publique de NSW et que vous souhaiteriez qu'ils fréquentent la même école. L'école sera en mesure d'accepter l'inscription de votre enfant selon sa capacité et ses critères d'éligibilité.
- Vous êtes un membre du personnel dans une école publique de NSW en dehors de la zone d'admission désignée de votre enfant. L'école sera en mesure d'accepter l'inscription de votre enfant selon sa capacité et ses critères d'éligibilité.

Chaque école sera-t-elle tenue d'appliquer ces changements ?

Toutes les écoles sont tenues d'appliquer les changements pour les élèves détenteurs de visas de résidents temporaires.

La plupart des écoles, suivant leur capacité, sont tenues d'appliquer les changements portant sur les inscriptions non locales pour les élèves qui s'inscrivent pour le premier trimestre 2025.

Les changements à la politique d'inscription pour les élèves résidents temporaires et les élèves non locaux n'affecteront pas les exigences d'éligibilité en matière de structures ou de programmes spécialisés. Les écoles qui disposent de critères d'éligibilité, dont les écoles entièrement sélectives, les écoles à des fins spécifiques, (schools for specific purposes (SSPs)), les écoles d'éducation à distance et les écoles comportant des classes ou des programmes assortis à des exigences d'éligibilité spécifiques (tels que les classes pour élèves à haut potentiel, les filières spécialisées en sports et/ou en arts visuels) continueront de suivre leur processus d'inscription actuel.

Les écoles non mixtes doivent appliquer les changements dans la mesure où l'enfant qui s'inscrit répond aux exigences d'éligibilité pour le sexe accueilli par l'école. Contactez l'école concernée pour demander comment s'appliquent ces changements.

Si mon enfant est le frère ou la sœur d'un élève déjà inscrit, sa demande d'inscription non locale sera-t-elle automatiquement acceptée ?

Ces changements ne garantissent pas l'inscription de votre enfant dans la même école publique non locale que son frère ou/et sa sœur. Dans la mesure du possible, les écoles donneront la priorité aux inscriptions non locales des frères et sœurs d'élèves déjà inscrits, mais l'acceptation de leur demande pourra dépendre de la capacité de l'école. Contactez l'école concernée pour en savoir plus.

Cela signifie-t-il que, désormais, seuls les frères et sœurs seront acceptés dans le cadre d'inscriptions non locales ?

Non, vous pouvez toujours faire une demande d'inscription pour votre enfant auprès de n'importe quelle école publique s'il est éligible à cette école et que celle-ci peut l'accueillir. Les écoles doivent désormais privilégier et prendre en compte les demandes au regard des critères d'inscription non locale actualisés (dont les critères relatifs aux besoins des élèves en matière de bien-être), ce qui privilégie les frères et sœurs d'élèves déjà inscrits et prend en compte les enfants du personnel scolaire.

Les inscriptions non locales des enfants du personnel scolaire seront-elles automatiquement acceptées ?

Non. Les écoles privilégieront les demandes non locales pour les frères et sœurs d'élèves déjà inscrits, et pourront ensuite examiner les inscriptions non locales pour les enfants du personnel scolaire. Si vous faites partie du personnel scolaire, l'acceptation de votre enfant pourra dépendre de la capacité de l'école. Les critères d'inscription non locale actualisés n'affecteront pas le droit de votre enfant à s'inscrire à son école locale.

Inscription d'élèves détenteurs d'un visa de résident temporaire

Mon enfant détient un visa de résident temporaire. J'ai déjà fait pour lui une demande d'inscription à son école locale, mais celle-ci a été refusée. Puis-je soumettre à nouveau une demande d'inscription pour mon enfant ?

Vous pouvez soumettre à nouveau votre demande d'inscription si votre enfant détient un visa de résident temporaire et que la demande précédente à votre école locale a été refusée. Veuillez suivre les étapes indiquées à la section ci-dessous « Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant pour 2025 ? »

Mon enfant détient un visa de résident temporaire et je l'ai déjà inscrit à l'école pour 2025. Puis-je changer l'établissement où je l'ai inscrit ?

Si votre enfant détient un visa de résident temporaire et qu'il est déjà inscrit à l'école pour 2025, vous pouvez demander à changer l'établissement où il est inscrit actuellement. Veuillez suivre les étapes indiquées à la section ci-dessous « Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant pour 2025 ? »

Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant pour 2025 ?

Les parents ou tuteurs d'élèves qui détiennent un visa de résident temporaire doivent suivre les étapes ci-dessous pour changer leur inscription et les inscrire à leur école locale :

1. Contactez l'équipe chargée du programme Résidents temporaires par téléphone au 1300 300 229 (option 1) ou par e-mail à l'adresse tempvisa@det.nsw.edu.au pour demander le changement d'école pour votre enfant. Vous serez avisé par l'équipe chargée du programme Résidents temporaires une fois que le transfert d'école aura été finalisé pour votre enfant.
2. Contactez votre école locale pour inscrire votre enfant. Celle-ci vous remettra un formulaire d'inscription papier à remplir pour l'inscription. Vous trouverez les coordonnées de votre école locale sur le site education.nsw.gov.au/find-a-public-school

Mon enfant détient un visa de résident temporaire autre que le visa 482. Suis-je tenu de payer des frais d'inscription ?

Les frais d'inscription et de scolarité pour les résidents temporaires s'inscrivant dans une école publique sont généralement calculés selon la sous-catégorie du visa détenu par l'élève. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les frais applicables à votre sous-catégorie de visa, veuillez consulter le site Web de DE International : deinternational.nsw.edu.au/study-options/study-programs/temporary-residents. Si vous ne savez toujours pas si vous êtes dispensé de régler les frais, vous pouvez contacter l'équipe chargée du programme Résidents temporaires à l'adresse tempvisa@det.nsw.edu.au

Inscription de frères et sœurs non locaux

J'ai demandé à inscrire mon enfant à l'école où vont ses frères et sœurs, mais cette demande a été refusée. Puis-je soumettre à nouveau cette demande d'inscription ?

Si vous avez demandé à inscrire votre enfant à l'école non locale de ses frères et sœurs et que cette demande a été refusée, veuillez suivre les étapes indiquées à la section ci-dessous « Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant pour 2025 ? » pour soumettre à nouveau cette demande.

J'ai inscrit mon enfant à l'école pour 2025, mais ses frères et sœurs sont inscrits dans une école non locale différente. Puis-je demander à changer l'établissement où il est inscrit ?

Si vous souhaitez changer l'école où votre enfant est inscrit pour 2025 pour l'inscrire à la même école non locale où va actuellement son frère ou sa sœur, veuillez suivre les étapes indiquées à la section ci-dessous « Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant pour 2025 ? »

Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant pour 2025 ?

Les parents ou tuteurs qui souhaitent inscrire leur enfant à la même école non locale où va actuellement son frère ou sa sœur doivent suivre les étapes ci-dessous pour modifier leur inscription :

Demandes d'inscription en ligne

1. Rendez-vous sur le site Web de l'école où vous souhaitez faire une demande d'inscription, puis cliquez sur la rubrique Inscription dans les options de menu.
2. Sur la page d'inscription du site, sous le titre Comment s'inscrire, cliquez sur le lien vers les demandes d'inscription en ligne.
3. Une fois que vous aurez soumis votre demande d'inscription, l'école pourra vous faire une offre que vous devrez accepter dans un délai de 14 jours.
4. Si votre demande est acceptée, contactez l'école où votre enfant était préalablement inscrit pour 2025 pour annuler cette inscription.

Demandes sur formulaire papier

1. Contactez l'école des frères et sœurs de votre enfant pour savoir si elle sera en mesure d'accueillir votre enfant.
2. Si l'école est en mesure d'accueillir votre enfant, remplissez un nouveau formulaire de demande papier que l'école pourra vous fournir.
3. Une fois que vous aurez soumis votre formulaire de demande d'inscription, l'école pourra vous faire une offre que vous devrez accepter dans un délai de 14 jours.
4. Si votre demande est acceptée, contactez l'école où votre enfant était préalablement inscrit pour 2025 pour annuler cette inscription.

J'ai soumis une manifestation d'intérêt (Expression of Interest (EOI)) pour la transition de la dernière année d'école primaire (Year 6) à la première année d'école secondaire (Year 7) en 2025. Puis-je changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant ?

L'EOI pour la transition de la dernière année d'école primaire (Year 6) à la première année d'école secondaire (Year 7) est close. En conséquence, les parents et les tuteurs ne peuvent plus modifier leur liste de préférence d'écoles pour 2025.

Si vous souhaitez changer l'école où votre enfant est inscrit pour 2025 pour l'inscrire à la même école non locale où son frère ou sa sœur va actuellement, vous devez suivre les étapes suivantes :

Demandes d'inscription en ligne

1. Rendez-vous sur le site Web de l'école où vous souhaitez faire une demande d'inscription, puis cliquez sur la rubrique Inscription dans les options de menu.
2. Sur la page d'inscription du site, sous le titre Comment s'inscrire, cliquez sur le lien vers les demandes d'inscription en ligne.
3. Une fois que vous aurez soumis votre demande d'inscription, l'école pourra vous faire une offre que vous devrez accepter dans un délai de 14 jours.
4. Si votre demande est acceptée, contactez l'école où votre enfant était préalablement inscrit pour 2025 afin d'annuler cette inscription.

Demandes sur formulaire papier

1. Contactez l'école des frères et sœurs de votre enfant pour savoir si elle sera en mesure d'accueillir votre enfant. Vous trouverez les coordonnées de votre école locale sur le site education.nsw.gov.au/find-a-public-school.
2. Si l'école est en mesure d'accueillir votre enfant, remplissez un nouveau formulaire de demande papier que l'école pourra vous fournir.
3. Une fois que vous aurez soumis votre formulaire papier de demande d'inscription, l'école pourra vous faire une offre que vous devrez accepter dans un délai de 14 jours.
4. Si votre demande est acceptée et que vous avez déjà accepté votre offre EOI, veuillez contacter l'école directement afin d'annuler cette inscription.

Inscription d'enfants non locaux du personnel scolaire

J'ai demandé à inscrire mon enfant à l'école où je travaille, mais leur inscription a été refusée. Puis-je soumettre à nouveau une demande d'inscription pour mon enfant ?

Si vous avez demandé à inscrire votre enfant à l'école où vous travaillez et que la demande a été refusée, vous pouvez la soumettre à nouveau. Pour ce faire, veuillez suivre les étapes indiquées à la section ci-dessus intitulée « Comment changer l'établissement où j'ai inscrit mon enfant pour 2025 ? »

Où trouver plus d'informations ?

Pour les demandes de renseignements sur les inscriptions, adressez-vous à votre école préférée. Vous trouverez les coordonnées de votre école à l'adresse : education.nsw.gov.au/find-a-public-school

Pour en savoir plus sur la manière de s'inscrire dans une école publique de NSW : education.nsw.gov.au/enrolment

Pour en savoir plus sur la manière de s'inscrire dans une école publique de NSW en tant que résident temporaire : <https://www.deinternational.nsw.edu.au/>

Pour les demandes de renseignements d'ordre général, contactez le siège du ministère de l'Éducation au 1300 679 332

Service d'interprète par téléphone

Si vous avez besoin de l'aide d'un interprète pour contacter une école ou le ministère de l'Éducation, veuillez appeler le 131 450 et demander un interprète dans votre langue. Indiquez au standardiste le numéro de téléphone que vous voulez appeler, et il mettra un interprète en ligne pour vous aider durant la conversation. Ce service ne vous sera pas facturé.